

## **Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 09/2017**

Objet du préavis :

Aménagement d'un passage à piéton sécurisé à l'avenue Général Jomini et d'une place de dépose d'élèves au collège Derrière la Tour

Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis 09/2017 s'est réunie une seule fois le mardi 30 mai 2017 et était composée de :

- Monsieur Michel Alain
- Monsieur Quillet Sylvain
- Monsieur Tapia Juan Carlos
- Monsieur Duc Logan (en remplacement de Hrunka Donald)
- Monsieur Schmid Nicolas
- Monsieur Pantet Pierre-Alain
- Madame Gavillet Sarah, en qualité de présidente-rapporteur

La présence de Messieurs Julien Mora, André Bersier (municipaux) et Ernest Bucher (chef de service urbanisme) au cours de la séance, directement sur place, dans les rues concernées nous a permis de se rendre compte au mieux des travaux. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs réponses apportées. La commission s'est ensuite retrouvée seule pour débattre sur les sujets du préavis.

Le préavis est composé de 2 sujets d'aménagement en relation avec les écoles en particulier le collège Derrière La Tour (DLT). En effet depuis août 2015, ce ne sont plus les élèves de secondaires qui utilisent le collège DLT (comme prévu initialement) mais

bien les élèves des classes primaires. Ce changement a provoqué, dans un premier temps, une augmentation considérable de trafic (voitures venant déposer et chercher les élèves) étant donné l'âge de ces derniers. C'est pour cette raison, que la Municipalité a opté de faire une place de dépose. En plus, vient s'intégrer dans ce préavis l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un passage à piéton sécurisé par des feux.

**Objet n° 1 – Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé entre la rue des Grandes Rayes et le collège DLT, avec la mise en place d'un nouveau passage piéton sécurisé à feux, avec bouton poussoir sur l'avenue Général Jomini.**

Comme mentionné dans le préavis, cet objet donne suite d'une pétition (signée par plus de 80 citoyens) qui avait été enregistrée en août 2015 suite au changement d'élèves primaires et secondaires entre les bâtiments scolaires. Cette pétition avait été traitée l'année dernière, mais au moment de présenter le projet, les riverains invités à la séance d'information se plaignent du trafic (voiture venant déposer/chercher les élèves) dans les rues proches de la DLT. Pour cette raison, l'objet du passage à piéton sécurisé est venu s'associer dans le préavis pour l'aménagement de la place de dépose.

Dans un premier temps, la commission était surprise, qu'à Payerne, nous avons besoin de mettre des feux pour sécuriser un passage à piétons. Pour être convaincus que les feux soient une bonne initiative, nous avons besoin de plus de précisions (chiffres) et d'argumentation venant de la part des municipaux et du chef de service. Lors de la séance, ces derniers nous ont affirmé que cette solution était la meilleure. Qu'une réflexion avait été faite avec le voyer des routes (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) et que le concept avait aussi été adopté par l'inspecteur cantonal. Les chiffres ne pouvant évidemment pas être transmis précisément, de suite, à la commission, nous avons reçu par après les informations suivantes :

- Nombre de véhicule circulant par jour dans l'Avenue Général Jomini :  
**7'150 véhicules par jour ;**
- Nombre d'élève venant du quartier Grandes-Rayes et de la zone autour du stade pour rejoindre la DLT :  
**100 élèves avec une utilisation de 18 fois par semaine de ce passage ;**
- Nombre d'élève effectuant le trajet DLT-Promenade :  
**38 passages par semaine**  
**20 élèves par passage**  
**760 élèves qui utiliseraient ce passage par semaine.**

De plus, environ 70 élèves secondaires sont domiciliés dans la zone bleue ci-dessous pourraient à l'avenir utiliser ce passage sécurisé pour se rendre à la Promenade (étoile bleue).



Sans oublier tous les trajets dus aux activités sportives et associatives ayant lieu au stade ou à la halle des fêtes.

Suite à ces informations, la commission est satisfaite du choix proposé par la municipalité.

Une remarque à tout de même été faite concernant la pose du feu sur le trottoir côté bâtiment 319a. En effet, un des membres de la commission s'est questionné sur le fait que le bâtiment est habillé de volet et que si ces derniers sont ouverts, il pourrait camoufler le feu. Nous avons reçu confirmation que les volets du bâtiment ne doivent en aucun cas empiéter sur la voie publique, donc ils doivent toujours être ouverts complètement ou fermés.

Une proposition de passerelle au-dessus de la route a été proposée par un membre de la commission. Le municipal responsable nous explique qu'un manque de place autour de cette passerelle pour construire des rampes pour les personnes à mobilité réduite est la raison pour laquelle un tel projet n'est envisageable.

En ce qui concerne l'utilisation du passage à piéton par les élèves, la commission a relevé le fait qu'il était important d'inciter dans les premiers temps, les élèves à utiliser ce passage correctement. Le municipal en charge du préavis, nous a confirmé que cette mesure était déjà planifiée et prévue.

L'aménagement du cheminement piéton sécurisé hors du passage à piéton, n'a suscité aucune remarque de la part de la commission.

**Objet n° 2 : Aménagement d'une place de dépose d'élève sur le périmètre du collège DLT.**

Suite au changement d'élève dans la DLT, l'âge de ces derniers est très jeune. C'est pour cette raison que beaucoup d'élève se font amener en voiture à la DLT. Ceci créer une augmentation du trafic aux heures de pointe, dans la Rue Derrière-la-Tour et alentour. Afin d'éviter les embouteillages et de fluidifier le trafic, le préavis prévoit une place de dépose de 10 places ainsi qu'une file d'attente pouvant accueillir 10 voitures. En effet, la commission soulève le point d'être strict au départ, afin que les voitures ne restent pas stationnées plusieurs heures dans ces places. En se rendant sur place, la commission a pu se questionner sur 2-3 points. Est-ce que la route d'accès existante sera élargie ? nous avons reçu la confirmation du chef de service que non. Elle est suffisamment large et par le fait aussi que la haie existante sera coupée complètement sur une partie et rabaissée sur une autre partie afin de garantir les distantes de visibilité de sortie selon les normes. Cette place de dépose permettra aussi de centraliser les élèves sur une zone et d'utiliser un chemin d'accès pour atteindre la DLT. Ceci permettra d'obtenir une sécurité supplémentaire des élèves.

Au niveau du financement de ce préavis, la commission n'émet aucune remarque particulière, hormis celle que les chiffres sur les offres que nous avons reçues ne correspondaient pas à ceux du préavis. Le municipal en charge, nous a informé que les offres initiales étaient basées sur 6/8/12 places de parc et qu'en effet le projet final est de 10 places de parc.

En conclusion, et au vu des explications et informations mentionnées ci-dessus, la commission, avec 6 voix pour et 1 voix contre (le projet du passage à piéton sécurisé par des feux), vous propose de voter les résolutions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- Vu** le préavis n° 09/2017 de la Municipalité du 10 mai 2017 ;  
**Oùï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;  
**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**Décide :**

**Article 1 :** d'adopter tels que présentés et mis à l'enquête publique l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un nouveau passage piéton avec feux à pousoirs ainsi que la réalisation d'une place de dépose des élèves sur la parcelle RF n° 215 au collège Derrière la Tour ;

**Article 2 :** d'autoriser la réalisation de ces travaux durant l'été 2017 et d'accorder un crédit de Fr. 145'000.-TTC pour la réalisation de ceux-ci ;

**Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 145'000.- par le recours à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

**Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr. 145'000.- et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à nos meilleures salutations.

Pour la commission

Sarah Gavillet

Présidente-rapporteur